

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 novembre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014**

-----

**2014 DU 1139-3°** « Python-Duvernois » (20<sup>ème</sup>) - Objectifs poursuivis pour l'aménagement de ce secteur et modalités de la concertation préalable.

**M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.300-2, R.300-1 ;

Vu le périmètre d'étude du secteur Python-Duvernois, ci-annexé ;

Vu le projet en délibération en date du 4 novembre 2014, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver le principe et le lancement d'un appel d'offres ouvert, pour deux marchés, l'un de réalisation d'études urbaines et techniques et l'autre de réalisation d'une étude d'impact et des études techniques nécessaires à sa réalisation ainsi que les objectifs poursuivis pour l'aménagement du secteur Python-Duvernois (20<sup>ème</sup>) et les modalités de la concertation ;

Vu l'avis du Conseil du 20<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 6 novembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvées les objectifs suivants poursuivis pour l'aménagement du secteur Python-Duvernois dont le périmètre d'étude est présenté en annexe :

- renforcer la ceinture verte parisienne,

- développer la mixité fonctionnelle du secteur d'aménagement Python-Duvernois en créant notamment un pôle de développement économique, un parc urbain sportif et une piscine,
- moderniser les équipements sportifs du secteur,
- poursuivre le décloisonnement des différents espaces en créant des continuités urbaines, en particulier entre les résidences « Bagnolet Zone Verte » et leur environnement immédiat,
- requalifier la trame viaire du secteur,
- introduire une mixité sociale pour la diversification de l'offre de logements.

Article 2 : La concertation préalable relative à l'aménagement du secteur Python-Duvernois, menée au titre de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, fera l'objet des modalités suivantes :

- la tenue de deux réunions publiques au moins qui s'étaleront le long du processus d'élaboration du projet, tout en considérant que des réunions supplémentaires pourront être organisées autant que de besoin. Le lieu et la date des réunions publiques seront annoncées par une insertion dans deux quotidiens nationaux ou locaux et par un affichage sur le site de l'opération projetée et de ses abords, ainsi qu'à la mairie du 20<sup>ème</sup> arrondissement. Les communes riveraines (Montreuil et Bagnolet) seront invitées à participer à ces réunions.
- La mise à disposition d'un registre ou d'une boîte à idée à l'occasion de ces réunions.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris. Elle sera affichée à l'Hôtel de Ville et publiée au Bulletin municipal officiel de la Ville de Paris